



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SAMEDI 05 DECEMBRE 2020**

N°57/2020

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 21
Absents : 13
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, Issoufi MAANDHUI, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Lisa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Oidhuati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, ABDOU Chadhouli, OMAR FOUNDI Rifcati, SAINDOU Assani, SOILIH MADI Mohamadi Colo, DJANFAR Hidaia, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi, SAIDINA Anrifia

Objet :

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 09 octobre 2020

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, M'KIDAR Said, IDRISSE Said Issouf

Procurations :

M.ABDOU OUSSENI Saïdy, donne procuration à M. ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et le cinq décembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 27/11/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et Mme OMAR FOUNDI Rifcati a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 09 octobre 2020 ici rédigé et transmis à l'ensemble des Elus du SIDEVAM976 ;

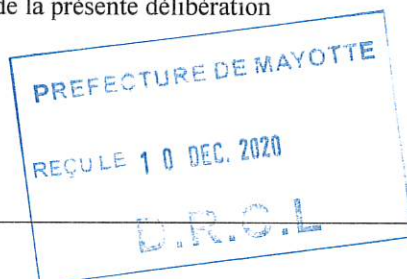
A la demande du Président,

Le comité syndical, par délibération, à *l'unanimité* des membres présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du comité syndical du 09 octobre 2020 joint à cette délibération

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 05 décembre 2020,
Le Président



ABDALLAH Houssamoudine



Département de Mayotte

PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou Commune de SADA.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Etaient Présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procuration :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 10 DEC. 2020

D.R.C.L

Etaient également Présents :

IBRAHIM AHMED COMBO, DGS par intérim, M. Chanoor CASSAM, Dircab, Mme BOURA Anziza, DRH, HAMZA Ankilati, Assistante Président, Musbahou ABDOURAHAMAN, Chargé de missions auprès des Elus, Mme Nouzouhati M'COMBANI, Assistante des Elus,

Le quorum atteint, 19 présents sur place, le Président déclare ouverte la séance.

Il sollicite le rajout à l'ordre du jour, compte tenu du manque de salle de réunion dans tous les sièges de la structure, la décision de pouvoir organiser les séances en dehors de la structure.

Les membres présents, à l'unanimité accordent ce rajout.

Il invite ensuite à l'examen des sujets de l'ordre du jour transmis à tous les délégués, joints par les rapports correspondants.



Département de Mayotte

1. Validation du PV de la réunion du comité syndical précédant, en date du 11 septembre 2020

Il demande aux Elus d'évoquer les différentes observations.

Sans commentaire, l'ensemble des présents décident de valider à l'unanimité ce Procès-verbal.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président rapporte la réception du courrier du contrôle de légalité demandant la rectification des délibérations n°12 à 24 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des votes des Vice-Présidents. Pour la Préfecture, le SIDEVAM976 comptant 34 délégués, le nombre de Vice-Présidents à définir ne doit pas dépasser les 30% soit 10. Par contre il y a la possibilité de compléter le bureau par des délégués spéciaux.

Il rajoute qu'à la suite de la rencontre de tout le bureau, 2 vice-présidents ont pris leur décision de nous annoncer leur démission à leurs postes et rejoindre la liste des délégués spéciaux.

Article L5211-10 du code général des collectivités Territoriales.

Il propose enfin de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents à 10
- De maintenir la liste des Vice-Présidents en place restante
- De fixer les autres membres de bureau à 3, dont les 2 démissionnaires aux postes de Vice-Président

Monsieur BLACK ABDULLAH Attoumani, intervient pour rappeler les conditions suivantes dans l'article L.5211-10, L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article L.5211-12 sont applicables. A cette séance nous comptons 19 présents.

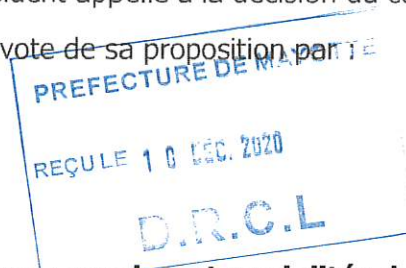
A la fin de son intervention, le Président appelle à la décision du comité syndical sur son rapport.

Les membres présents décident le vote de sa proposition par

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1



3. Les autres membres de bureau : nombre et modalités de désignation

Comme il l'a mentionné, il demande la validation de fixation de 3 autres membres du bureau en proposant leur vote à scrutin public.

A l'unanimité cette fois, l'ensemble des présents valident la fixation à 3 et décident les modalités suivantes :

- En priorité les démissionnaires
- Donner la chance à la communauté de commune de Petite-Terre

**Département de Mayotte****4. Désignation des autres membres du bureau**

Rappel du Président :

- Accord pour un nombre à 3
- Modalités de désignation à scrutin public en précisant que les dispositions législatives en vigueur n'en définissent pas des règles.

Il propose la nomination des 2 Vice-Présidents démissionnaires et un délégué de Petite-Terre.

Le comité syndical ne fait pas d'observations, délibère la décision, à l'unanimité, de la désignation de :

- M. OUSSANI Al-Hadi
- M. SAINDOU Assani
- M. ABDOU OUSSANI Saïdy

5. Fixation des indemnités des Elus

Texte de référence : L2511-12 CGCT, R.5711-1(SMF)

Dans son rapport le Président informe que l'octroi d'indemnités de fonctions aux Présidents et aux Vice-Présidents détiennent l'obligation d'une délégation du Président.

Il rajoute qu'après examen des tableaux ci-joints en annexe, il propose de fixer des indemnités suivants, applicables pour un syndicat mixte fermé pour une population comprise entre 200 000 et 49 999.

Président : baisse de 6,75% du taux maximum

- Taux modulé : 30,66%

Vice-Présidents : baisse de 6,75% du taux maximum

- Taux modulé : 11,95%

Autre membre de bureau :

- Taux modulé : 6% (taux maximum)



Monsieur BLACK ABDULLAH Attoumani, intervient pour une possibilité de modifier les taux en permettant aux autres délégués l'occasion de bénéficier quelques primes, notamment pour leurs déplacements.

Des délégués présents proposent de revoir cette idée plus tard.

A la demande du Président, les membres présents valident à l'unanimité sa proposition.

6. Formation des Elus

Le comité syndical doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des délégués.



Département de Mayotte

7. Désignation des délégués à Amorce

Le Président invite à la lecture de son rapport qui parle du rôle de la constitution d'AMORCE et surtout de son accompagnement aux organismes tels que le SIDEVAM976, en charge de gestion territoriale des déchets.

Il demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre structure auprès de cette association.

Monsieur BLACK ABDULLAH Attoumani rappelle l'existence de l'autre association aussi très utile, celle nommée POLUTECH.

Les membres présents soutiennent cette initiative et demandent à prévoir le sujet pour les réunions prochaines.

A la demande du Président, à l'unanimité, ils décident la nomination de

- De M. OUSSANI Al-Hadi, délégué titulaire
- De M. NOUDJOUR Madi Assani, délégué suppléant

8. Organisation des réunions en dehors du site du SIDEVAM976 (Dzoumogné)

Le Président rapporte aux membres présents que dans tous les 5 sites du SIDEVAM976, absence de salle de réunion. Ils les invitent donc à délibérer pour l'autorisation de les organiser dans des sites hors SIDEVAM976, comme cela a toujours été le cas.

C'est ainsi que l'ensemble des membres présents, à l'unanimité, donne l'autorisation à la proposition du Président.

A 16h30, le Président déclare close la séance.



Fait à Doumogné, le 16 octobre 2020

Le Président du SIDEVAM976,

ABDALLAH Houssamoudine

